

# AIDE-MÉMOIRE FISCAL 2014-2015



AIDER LES AUTRES  
À RÉUSSIR



**PELLERIN POTVIN GAGNON**

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

117, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z9  
ppgca@ppgca.com Tél. : **819 758-3161** Téléc. : 819 758-4644  
WWW.PPGCA.COM

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives aux années d'imposition 2014 et 2015. Les calculs peuvent tenir compte des projets de loi non encore promulgués. Tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir aux services d'un professionnel de la fiscalité.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC  
TABLE D'IMPÔT – 2014<sup>(1)</sup>**

Revenu imposable \$	Impôt			Taux Effectif % <sup>(2)</sup>	Taux Marginal % <sup>(3)</sup>
	Fédéral \$	Provincial \$	Total \$		
11 038	0	0	0	0,0	12,5
14 131	375	0	375	2,6	28,5
41 495	3 802	4 378	8 180	19,7	32,5
43 953	4 110	4 870	8 980	20,4	38,4
82 985	11 280	12 676	23 956	28,9	42,4
87 907	12 184	13 857	26 042	29,6	45,7
100 970	15 020	16 993	32 013	31,7	47,5
136 270	22 684	26 082	48 766	35,8	50,0

**TABLE D'IMPÔT – 2015<sup>(3)(4)</sup>**

Revenu imposable \$	Taux marginal		
	Fédéral %	Québec %	Total %
11 327	12,5	0	12,5
14 281	12,5	16,0	28,5
41 935	12,5	20,0	32,5
44 701	18,4	20,0	38,4
83 865	18,4	24,0	42,4
89 401	21,7	24,0	45,7
102 040	21,7	25,8	47,5
138 586	24,2	25,8	50,0

(1) Cette table d'impôt tient compte du crédit d'impôt personnel de base et de l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %.

Au Québec, la table ne tient pas compte de la contribution au Fonds des services de santé, de la cotisation à l'assurance médicaments et de la contribution santé.

Cette table d'impôt ne peut pas être utilisée lorsque le revenu comprend un dividende imposable.

(2) Le taux effectif correspond au rapport entre l'impôt total et le revenu imposable.

(3) Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu. Les taux sont arrondis au décimal près.

(4) Cette table tient compte de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

**PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC**  
**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX MARGINAUX** (voir note)  
**COMBINÉS FÉDÉRAL-QUÉBEC 2014 / 2015**

Revenu Imposable	Dividende				Gain en capital	
	Déterminé		Non déterminé		2014	2015
	2014 %	2015 %	2014 %	2015 %	2014 %	2015 %
\$						
20 000	5,7	5,7	14,5	14,5	14,3	14,3
30 000	5,7	5,7	14,5	14,5	14,3	14,3
41 495	11,2	11,2	19,2	19,2	16,3	16,3
43 953	19,3	19,3	26,1	26,1	19,2	19,2
50 000	19,3	19,3	26,1	26,1	19,2	19,2
60 000	19,3	19,3	26,1	26,1	19,2	19,2
70 000	19,3	19,3	26,1	26,1	19,2	19,2
80 000	19,3	19,3	26,1	26,1	19,2	19,2
82 985	24,8	24,8	30,8	30,8	21,2	21,2
87 907	29,3	29,3	34,7	34,7	22,9	22,9
90 000	29,3	29,3	34,7	34,7	22,9	22,9
100 970	31,8	29,3	36,8	36,8	23,7	23,7
136 270	35,2	35,2	39,8	39,8	25,0	25,0
150 000	35,2	35,2	39,8	39,8	25,0	25,0

Sommairement, le dividende non déterminé résulte d'un revenu imposé au taux réduit dans la société, alors que le dividende déterminé résulte d'un solde d'un compte de revenu imposé au taux de base dans la société. Pour le dividende déterminé, cette table tient compte de la majoration de 38 % et des crédits de 15,0 % au fédéral et de 11,9 % au Québec. Pour le dividende non déterminé, cette table tient compte de la majoration de 18 % et des crédits de 11,0 % au fédéral et de 7,05 % au Québec.

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende déterminé de 49 275 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 940 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 35 100 \$.

S'il s'agit de son seul revenu, un célibataire peut recevoir un dividende non déterminé de 35 500 \$ et n'avoir aucun impôt fédéral à payer et 1 841 \$ d'impôt provincial et d'impôt-santé à payer au Québec. Le montant de dividende non déterminé qu'il peut recevoir sans payer d'impôt fédéral et provincial est d'environ 21 400 \$.

Note : Il s'agit du taux marginal d'un dividende qui s'ajoute à du revenu « ordinaire ». Les taux tiennent compte de l'utilisation complète du crédit d'impôt relié au dividende.

**TABLEAU COMPARATIF DES TAUX DE RENDEMENT REQUIS  
POUR OBTENIR UN RENDEMENT ÉQUIVALENT APRÈS IMPÔTS  
(RÉSIDENT DU QUÉBEC IMPOSÉ AU TAUX MAXIMUM - 2014)**

Intérêt	Gain en capital	Dividende	
		Non déterminé	Déterminé
%	%	%	%
2	1,33	1,66	1,54
4	2,67	3,32	3,09
6	4,00	4,98	4,63
8	5,33	6,64	6,18
10	6,67	8,31	7,72

**DIVERS TAUX ET PRESTATIONS**

<b>FÉDÉRAL</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Assurance-emploi (Québec)</b>		
Maximum des gains assurables	48 600 \$	49 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,53 %	1,54 %
Taux de cotisation de l'employeur	2,14 %	2,16 %
Contribution maximale – employé	743,68 \$	762,30 \$
Contribution maximale – employeur (par salarié)	1 041,15 \$	1 067,22 \$

**Sécurité de la vieillesse (mensuel : janv. 2015)**

Pension de base maximum	563,74 \$
Supplément de revenu garanti maximum	764,40 \$

La pension de sécurité de la vieillesse (PSV) fait l'objet d'une récupération lorsque le revenu du bénéficiaire excède 71 592 \$ (72 809 \$ pour 2015). Le supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$/mois pour chaque tranche de 24 \$ de revenu annuel autre que la PSV. Dans le budget 2012, le gouvernement fédéral a introduit des modifications au programme de sécurité de la vieillesse. Le principal changement au programme est l'augmentation graduelle de l'âge d'admissibilité au programme qui passera de 65 à 67 ans sur une période de 10 ans.

<b>QUÉBEC</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Régime des rentes du Québec</b>		
Maximum des gains admissibles	52 500,00 \$	53 600,00 \$
Exemption générale	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	49 000,00 \$	50 100,00 \$
Taux de cotisation	5,175 %	5,25 %
Cotisation maximale du salarié	2 535,75 \$	2 630,25 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par salarié)	2 535,75 \$	2 630,25 \$

**QUÉBEC (suite)**

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
<b>Régime québécois d'assurance parentale</b>		
Maximum des gains admissibles	69 000,00 \$	70 000,00 \$
Taux de cotisation – salarié	0,559 %	0,559 %
Taux de cotisation – employeur	0,782 %	0,782 %
Cotisation maximale – salarié	385,71 \$	391,30 \$
Cotisation maximale – employeur (par salarié)	539,58 \$	547,40 \$
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,993 %	0,993 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	685,17 \$	695,10 \$

**Prestation du régime des rentes du Québec**

• Rente maximum – début à 60 ans	726,83 \$	707,16 \$
• Rente maximum – début à 65 ans	1 038,33 \$	1 065,00 \$
• Rente maximum – début à 70 ans	1 474,43 \$	1 512,30 \$

D'autres montants sont payables selon certaines situations. Les prestations versées varient en fonction des montants inscrits au registre des gains du régime. Toute personne peut demander à la Régie des rentes son relevé en remplissant un formulaire à cet effet ou en se rendant sur le site internet de la Régie des rentes du Québec au [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca).

**PLAFONDS DES COTISATIONS – RÉGIMES DE RETRAITE**

<u>Année</u>	<u>R.E.E.R.</u>	<u>R.P.A.</u>
2014	24 270 \$	24 930 \$
2015	24 930 \$	25 370 \$
2016	25 370 \$	Indexé

**PLAFONDS DE DÉDUCTION DE FRAIS D'AUTOMOBILE**

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Allocation raisonnable versée aux employés (par km)		
Premier 5 000 km	0,54 \$	0,55 \$
Kilomètre additionnel	0,48 \$	0,49 \$

**LIMITES DÉDUCTIBLES – VOITURE DE TOURISME**

Montant amortissable (plus taxes)	30 000 \$	30 000 \$
Frais mensuels de location <sup>(1)</sup> (plus taxes)	800 \$	800 \$
Frais mensuels d'intérêts	300 \$	300 \$

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la limite supérieure. Le montant déductible peut être moindre selon les frais réels de location et selon les différents calculs prévus à l'article 67.3 L.I.R.

## AVANTAGES AUTOMOBILE – 2014 & 2015

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	<u>Automobile achetée</u>	<u>Automobile louée</u>
Droit d'usage <sup>(1)</sup>	2 % x coût d'origine x nombre de mois	$\frac{2}{3}$ x coût location x nombre de mois
Frais de fonctionnement	0,27 \$ <sup>(2)</sup> x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % de l'item #1 <sup>(3)</sup>	0,27 \$ <sup>(2)</sup> x nombre de km personnels <u>ou</u> 50 % de l'item #1 <sup>(3)</sup>

### SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS TAUX D'IMPOSITION

<u>Revenu d'entreprise</u>	<u>Avec DPE<sup>(4)</sup></u> %	<u>BFT</u> %	<u>Autres</u> %
<b>Fin d'exercice au 31 décembre 2015</b>			
Fédéral	11,00	15,00	15,00
Québec	8,00	11,90	11,90
Ontario	4,50	10,00	11,50
Nouveau-Brunswick	4,50	12,00	12,00
Nouvelle-Écosse	3,00	16,00	16,00
Colombie-Britannique	2,50	11,00	11,00
Alberta	3,00	10,00	10,00
Saskatchewan	2,00	10,00	12,00
Manitoba	0,00	12,00	12,00
Île-du-Prince-Édouard	4,50	16,00	16,00
Terre-Neuve / Labrador	3,00	5,00	14,00
Yukon	3,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	11,50	11,50
Nunavut	4,00	12,00	12,00

- (1) Le calcul du droit d'usage sera diminué si l'utilisation de l'automobile pour fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.
- (2) Sauf certaines exceptions.
- (3) Si le pourcentage d'utilisation pour affaires égale 50 % ou plus et qu'une lettre est envoyée à l'employeur dans les délais.
- (4) DPE : Déduction annuelle accordée aux petites entreprises sur le premier 500 000 \$ au Québec de revenu admissible sous certaines conditions (plafonds DPE).

<b>Revenus de placements (31/12/2015)</b>	<b>Fédéral</b>	<b>Québec</b>
Revenu de placements <sup>(1)</sup>	34,67 %	11,90 %
Portion remboursable <sup>(2)</sup>	26,67 %	S/O

### Revenus de dividende

D'une société non rattachée <sup>(2)</sup> (ex. : d'une société publique)	33,33 %	S/O
--	---------	-----

### TAUX D'INTÉRÊT PRESCRIT – 2014 (par trimestre)

	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Fédéral</b>				
Impôt en souffrance	5 %	5 %	5 %	5 %
Impôt à recevoir	3 %	3 %	3 %	3 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>Québec</b>				
Impôt en souffrance	6 %	6 %	6 %	6 %
Impôt à recevoir	1,25 %	1,25 %	1,40 %	1,40 %
Avantages imposables	1 %	1 %	1 %	1 %

<sup>(1)</sup> Excluant les revenus de dividendes.

<sup>(2)</sup> Cet impôt est remboursable à la société lorsque celle-ci verse un dividende imposable à raison de 1 \$ pour 3 \$ de dividendes versés.

## PRINCIPALES PÉNALITÉS FISCALES

INFRACTION	FÉDÉRAL	QUÉBEC																		
Défaut de produire une déclaration	5 % de l'impôt impayé et 1 % par mois complet de retard (max. de 12 mois)	Idem																		
Défaut de remettre un impôt à la source	Retard de : 3 jours ou moins : 3 %; 4 ou 5 jours : 5 %; 6 ou 7 jours : 10 %; 8 jours et plus : 20 %	Retard de : 6 jours ou moins : 7 %; entre 7 et 14 jours : 11 %; 15 jours et plus : 15 %																		
Faux énoncé, omission volontaire ou faute lourde	50 % de l'impôt additionnel découlant de la faute (min. de 100 \$)	Idem																		
Déclarations fausses ou trompeuses dans le but d'éluider l'impôt	50 % à 200 % de l'impôt éludé et/ou max. de 2 ans de prison	Min. de 2 000 \$ et max. de 1 000 000 \$ et/ou max. de 2 ans de prison																		
Défaut de produire une déclaration de renseignement (ex. : feuillet T4, T5)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nb de feuillets</th> <th style="text-align: center;">Pénalité/ Jour</th> <th style="text-align: center;">Maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0 - 50</td> <td style="text-align: center;">10 \$</td> <td style="text-align: center;">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 - 500</td> <td style="text-align: center;">15 \$</td> <td style="text-align: center;">1 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">501 - 2 500</td> <td style="text-align: center;">25 \$</td> <td style="text-align: center;">2 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 501 - 10 000</td> <td style="text-align: center;">50 \$</td> <td style="text-align: center;">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10 001 et +</td> <td style="text-align: center;">75 \$</td> <td style="text-align: center;">7 500 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	Maximum	0 - 50	10 \$	1 000 \$	51 - 500	15 \$	1 500 \$	501 - 2 500	25 \$	2 500 \$	2 501 - 10 000	50 \$	5 000 \$	10 001 et +	75 \$	7 500 \$	25 \$ par jour par défaut (min. de 100 \$; max. de 2 500 \$)
Nb de feuillets	Pénalité/ Jour	Maximum																		
0 - 50	10 \$	1 000 \$																		
51 - 500	15 \$	1 500 \$																		
501 - 2 500	25 \$	2 500 \$																		
2 501 - 10 000	50 \$	5 000 \$																		
10 001 et +	75 \$	7 500 \$																		

## CONSERVATION DES LIVRES

DOCUMENTS	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Registres, livres de comptes, factures et autres documents de support et pièces justificatives	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand-livre général et contrats spéciaux	2 ans après la dissolution de la société et 6 ans après la fin d'année de la cessation de l'entreprise	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

De la planification d'un projet à sa réalisation, puis son évolution et son suivi, du service de base au plus spécialisé, PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL a réuni une équipe de haut calibre afin d'offrir à sa clientèle des services d'une qualité incomparable. Parmi les services que nous sommes en mesure d'offrir, soulignons :

- Comptabilité et vérification;
- Fiscalité nationale et internationale pour les sociétés et les particuliers;
- Missions de certification;
- Analyse, planification et réclamation de coût du capital-humain (CSST, subvention, etc.);
- Taxes à la consommation (TPS, TVQ et TVH);
- Déductions à la source (DAS, CNT, FSS et CSST);
- Évaluation d'entreprises;
- Planification financière (états financiers prévisionnels, demande de subventions, etc.);
- Planification successorale (mandat en cas d'incapacité, testaments, etc.);
- Fiducies familiales
- Fusion, liquidation et transfert d'entreprises;
- Achat et vente d'entreprises;
- Négociation de financement auprès des institutions financières et gouvernementales;
- Diagnostic d'entreprises (financier et de gestion);
- Mise en place de systèmes de prix de revient;
- Planification stratégique de marketing;
- Sondages sur la satisfaction de la clientèle;
- Présentation de cours et conférences lors de séminaires et colloques;
- Support à l'implantation de la norme ISO 9000;
- Recherche de cadres;
- Service de CPA (Certified Public Accountant, équivalent du CA aux États-Unis).

Depuis sa fondation en 1957, les professionnels du cabinet PELLERIN POTVIN GAGNON SENCRL (PPG) s'appliquent, dans chacune de leur interventions, à respecter la règle qui les a toujours guidés

A I D E R   L E S   A U T R E S  
À R É U S S I R

L'information présentée dans ce document vise à fournir des renseignements généraux sur certains sujets et non à les traiter de manière détaillée et exhaustive. Par conséquent, l'information qui s'y trouve n'est pas destinée à constituer un avis, une opinion, un conseil ni un service de consultation comptable, fiscal ou légal ou d'un autre domaine professionnel. Avant de prendre une décision et de poser des gestes qui peuvent avoir des impacts financiers, fiscaux et légaux, nous vous suggérons de consulter un professionnel compétent.

Janvier 2015